

**Ministry of Health
and Long-Term Care****Ministère de la Santé
et des Soins de longue durée**

Primary Health Care
Negotiations and Accountability
Management Division

Soins primaires
Division des négociations et
de la gestion de la responsabilisation

1075 Bay Street, 9th Floor
Toronto ON M5S 2B1
Tel: 416 325-3575
Toll free: 1 866 766-0266
Fax: 416 326-4684

1075, rue Bay, 9^e étage
Toronto ON M5S 2B1
Tél. : 416 325-3575
Sans frais : 1 866 766-0266
Télééc. : 416 326-4684

HLTC3968IT-2013-790

Date : Le 26 juin 2013

Destinataires : Centres d'accès aux services de santé pour les Autochtones
Centres de santé communautaire (CSC)
Équipes de santé familiale (ESF)
Cliniques dirigées par du personnel infirmier praticien (cliniques DPIP)

Objet : Intégration des services de physiothérapie dans les établissements de soins primaires en 2013-2014 : Trousse d'information et de demande

Le 18 avril 2013, la ministre de la Santé et des Soins de longue durée a annoncé l'intégration des services de physiothérapie dans les établissements de soins primaires de l'Ontario à compter de l'exercice 2013-2014. Les établissements de soins primaires suivants sont les premiers visés : centres d'accès aux services de santé pour les Autochtones, centres de santé communautaire (CSC), Équipes de santé familiale (ESF) et cliniques dirigées par du personnel infirmier praticien (cliniques DPIP).

Cette initiative vient appuyer les objectifs du *Plan d'action de l'Ontario en matière de soins de santé* en renforçant la capacité du secteur des soins primaires de la province à offrir des programmes viables et intégrés, axés sur le maintien de la population ontarienne en santé et sur la prestation des bons soins, au bon moment et au bon endroit. Pour ce faire, les possibilités d'intégration des services de physiothérapie seront soutenues par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD), en partenariat avec les réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS), dans les établissements de soins primaires qui mettront l'accent sur l'inclusion de cette spécialité dans les programmes de soins primaires interdisciplinaires existants, en rapport avec les maladies pulmonaires (MPOC/asthme), la santé cardiovasculaire (insuffisance cardiaque congestive), le vieillissement en santé, le diabète, etc.

Sont à exclure les cas où le recours à la physiothérapie entraînerait la création de services redondants au sein d'autres établissements au regard des réformes provinciales plus larges en matière de physiothérapie, comme les services de physiothérapie à domicile dispensés par les centres d'accès aux soins communautaires (CASC), la physiothérapie dans les foyers de soins de longue durée, les services de physiothérapie dispensés dans les cliniques communautaires, etc.

Tous les auteurs d'une demande sont vivement encouragés à communiquer avec la personne-ressource en physiothérapie de leur RLISS lors de la préparation de leur demande afin de démontrer comment l'ajout d'un poste de physiothérapeute permettra de répondre à un ou plusieurs besoins spécifiques de leur collectivité et de leur population de patients et de satisfaire aux priorités locales. Une liste des coordonnées des consultants en physiothérapie des RLISS dans le secteur des soins primaires est incluse dans cette trousse.

Les auteurs d'une demande doivent demander l'approbation de toute création de poste et/ou utilisation d'un poste vacant existant aux fins du recrutement d'un physiothérapeute. En cas de création de poste, les auteurs d'une demande retenus recevront un financement au titre du salaire, des avantages sociaux et d'une contribution aux frais généraux. En cas de poste vacant existant, les auteurs d'une demande retenus recevront l'autorisation de le pourvoir en recrutant un physiothérapeute et se verront octroyer un financement visant à combler les éventuels écarts de budget.

Nous précisons que cette possibilité représente la première étape vers l'intégration des services de physiothérapie dans les établissements de soins primaires. Le financement est limité pour l'exercice 2013-2014, mais nous proposerons d'autres possibilités d'intégration au cours des prochaines années. Pour être retenues, les demandes devront faire état d'un avancement conséquent dans les préparatifs, justifier d'une collaboration probante avec d'autres établissements de soins et démontrer l'impact de l'intégration des services de physiothérapie sur les besoins des patients et sur la programmation organisationnelle.

Pour obtenir des renseignements généraux sur les services de physiothérapie en Ontario, veuillez consulter la liste des ressources de l'Ontario Physiotherapy Association (ci-jointe) ou vous rendre sur le site Web de l'association à l'adresse www.opa.on.ca.

Paramètres d'évaluation

Toutes les demandes seront examinées par un comité d'évaluation MSSLD-RLISS conjoint. L'évaluation visera à déterminer dans quelle mesure les auteurs d'une demande parviennent à :

1. démontrer comment l'intégration des services de physiothérapie améliorera visiblement les programmes de soins primaires existants dispensés par l'établissement concerné;
2. justifier l'existence d'un besoin chez les clients/patients de la ou des collectivités desservies par l'établissement de soins primaires et/ou au sein de la population de patients et la façon dont l'intégration des services de physiothérapie dans les programmes existants permettra de satisfaire ce besoin;
3. mettre en avant les projets élaborés ou les progrès réalisés pour s'intégrer et collaborer avec d'autres établissements de soins, fournisseurs de soins primaires et partenaires communautaires dans le cadre de la prestation de programmes de soins primaires intégrant la physiothérapie (p. ex. prestation conjointe d'un même programme, coordination de plusieurs programmes tout au long du continuum de soins, etc.) et la consultation auprès de leur RLISS respectif;
4. expliquer les préparatifs mis en œuvre par l'établissement de soins primaires en vue du recrutement d'un physiothérapeute, notamment la mise à disposition d'un espace suffisant, de programmes établis ou matures/d'une équipe interdisciplinaire, etc.;
5. démontrer l'absence de redondance induite par l'intégration des services de physiothérapie au regard des réformes plus larges instaurées en la matière — cliquez [ici](#) pour obtenir de plus amples renseignements;
6. présenter leur demande de façon claire en termes de nouvelles ressources nécessaires (p. ex. 0,5 ETP; 1 ETP) et de postes vacants à pourvoir.

Aspects logistiques :

Les auteurs d'une demande sont invités à répondre à chaque question de façon claire, concise et exhaustive. Les demandes incomplètes seront évaluées sur la base des renseignements fournis. Il est possible de mettre à jour une demande en la renvoyant avant la date limite. Il incombe à l'auteur d'une demande de s'assurer que le MSSLD est informé de ce nouvel envoi afin de garantir que l'évaluation portera bien sur la demande la plus à jour.

Les auteurs d'une demande sont vivement encouragés à :

- discuter de leur demande avec leur RLISS;
- joindre toute documentation d'appoint sous forme d'annexes clairement définies à la fin de la demande — dans la mesure du possible, veuillez numériser tous les documents d'appoint pour en créer une copie électronique;
- vérifier que leur demande est complète avant de la faire parvenir au ministère.

La demande doit être remplie sous Microsoft Word à l'aide du modèle de formulaire fourni. Veuillez noter que les zones de texte figurant dans ce formulaire s'adapteront à la longueur de vos réponses. Les demandes qui ne seront pas présentées sous Microsoft Word sont susceptibles d'être disqualifiées.

Les demandes dûment remplies doivent parvenir au MSSLD au plus tard à **17 h le mardi 23 juillet 2013**. Les demandes reçues après cette échéance ne seront pas prises en compte. Les demandes doivent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

Courriel : phc.physiotherapy@ontario.ca

Les auteurs d'une demande recevront un accusé de réception électronique.

En cas de questions concernant le processus de demande de financement relative à l'intégration des services de physiothérapie dans les établissements de soins primaires, veuillez communiquer avec le MSSLD par courriel, à l'adresse phc.physiotherapy@ontario.ca, ou par téléphone, au 613 536-3200, numéro sans frais : 866 766-0266.

Sincères salutations,



Melissa Farrell
Directrice
Direction des soins primaires